

2017-02-06 : Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue au lieu des sessions, le lundi 6 février 2017 à 20 h et à laquelle assistent, sous la présidence de Monsieur le maire Simon Boucher, les membres du Conseil suivants : Mesdames Julie Ricard et Nathalie Talbot ainsi que Messieurs Patrice Pinard, Yanick Blier, Michel Bernier et David Deshaies.

Monsieur le maire Simon Boucher préside l'assemblée. La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, agit à titre de secrétaire.

ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR

17-0201 : **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PROCÈS-VERBAUX

17-0202 : **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 et déclarent avoir lu ledit procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Deshaies que soit adopté, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur la réception du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux de stabilisation des berges de la rivière Nicolet ainsi que sur la rédaction du document d'appel d'offres regroupé avec la Ville Victoriaville en vue de la réalisation de travaux de pavage sur diverses rues au sein de la municipalité. Le maire Simon Boucher fait également un résumé du jugement rendu le 26 janvier dernier dans la cause Poliquin c. De Courval. Enfin, compte tenu de la décision du gouvernement annoncée vendredi dernier au Programme de crédit de taxes foncières agricoles nécessitant des changements aux paramètres de taxation, le maire explique le nouvel échéancier établi pour l'envoi des comptes de taxes.

DEMANDES SPÉCIALES

Aucune demande n'est formulée.

RÈGLEMENTATION

17-0203 : Adoption du règlement no 81-10 imposant les tarifs de compensation des différents services municipaux pour l'année 2017

Les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement n° 81-10 dans les délais prescrits par l'article 445 du *Code municipal du Québec* et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 du *Code municipal du Québec* impose au Conseil l'obligation de prévoir des recettes suffisantes pour pourvoir aux dépenses selon les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yanick Blier lors de la séance du 9 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Deshaies que soit adopté le règlement n° 81-10 fixant les tarifs de compensation pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0204 : Adoption du règlement no 90-1 imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité

Les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement n° 90-1 dans les délais prescrits par l'article 445 du *Code municipal du Québec* et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yanick Blier lors de la séance du 9 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit adopté le règlement n° 90-1 imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0205 : Adoption du règlement no 80-9 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2017

Les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement n° 80-9 dans les délais prescrits par l'article 445 du *Code municipal du Québec* et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables ont manifesté le désir de s'inscrire à des activités de loisir et de culture qui ne sont pas offertes sur le

territoire de la municipalité et qui sont soumises à des frais de non-résident par les municipalités qui les offrent ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Nathalie Talbot lors de la séance du 9 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit adopté le règlement n° 80-9 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0206 : Adoption du règlement no 87-1 portant sur les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'année 2017

Les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement n° 87-1 dans les délais prescrits par l'article 445 du *Code municipal du Québec* et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* obligent les municipalités à constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une ou plusieurs carrières ou sablières sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement n° 87 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement contient les mesures d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié un avis d'indexation paru dans la Gazette officielle du Québec du 25 juin 2016 sur les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller David Deshaies lors de la séance du 9 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Deshaies que soit adopté le règlement n° 87-1 sur les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'année 2017 et modifiant le règlement n° 87 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0207 : AVIS DE MOTION – Règlement n° 61-16 modifiant le règlement de zonage n° 61

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller David Deshaies qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 61-16 modifiant le règlement de zonage n° 61.

17-0208 : Adoption du premier projet de règlement n° 61-16 modifiant le règlement de zonage n° 61

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage n° 61 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les exigences relatives aux marges de recul avant et arrière pour les usages de type résidentiel situés en zone agricole ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Deshaies que soit adopté le premier projet de règlement n° 61-16 modifiant le règlement de zonage n° 61. Ce projet de règlement vise à ajuster les exigences relatives aux marges de recul avant et arrière pour les usages de type résidentiel situés en zone agricole.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0209 : AVIS DE MOTION – Règlement n° 64-3 modifiant le règlement n° 64 sur les permis et certificats

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Julie Ricard qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 64-3 modifiant le règlement n° 64 sur les permis et certificats.

17-0210 : Adoption du projet de règlement n° 64-3 modifiant le règlement n° 64 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité du règlement no. 64 sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les tarifications en vigueur pour l'obtention d'un permis ou certificat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit adopté le projet de règlement n° 64-3 modifiant le règlement n° 64 sur les permis et certificats. Le projet de règlement révisera les tarifications en vigueur pour l'obtention d'un permis ou certificat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0211 : AVIS DE MOTION – Règlement n° 89-1 modifiant le règlement n° 89 sur la sollicitation et le colportage

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michel Bernier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 89-1 modifiant le règlement n° 89 sur la sollicitation et le colportage.

DÉCISIONS

17-0212 : Achat de robinets actuateurs pour la station de surpression

CONSIDÉRANT QUE les pannes de courant répétitives survenues dans la nuit du 4 au 5 janvier ont occasionné des bris affectant trois (3) robinets actuateurs utilisés à la station de surpression ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit autorisé l'achat de trois (3) robinets actuateurs GF 2 pouces pour la station de surpression auprès de l'entreprise Magnor Inc. au coût de 2 267.15 \$ taxes en sus. Cette somme, non prévue au budget 2017, sera prise dans les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0213 :

Demande d'appui du Regroupement pour un Québec en santé

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructures du gouvernement fédéral dans des projets municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit signifié l'appui de la municipalité au Regroupement pour un Québec en santé et que soit adressée une demande au gouvernement du Québec afin de :

- Poursuivre et intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme ;
 - Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
- Investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0214 :

Renouvellement 2017 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement, un accès à des documents de travail ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit autorisé le renouvellement de Monsieur Matthieu Lévasseur, directeur général, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 445 \$ taxes en sus pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0215 : Deuxième versement à la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton

CONSIDÉRANT QU'une demande de versement à hauteur de 25 000 \$ a été transmise par la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton en date du 10 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières prévues au budget 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Deshaies que soit autorisée la transmission d'un deuxième versement à hauteur de 25 000 \$ dans le cadre de l'aide financière accordée à la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0216 : Avis de réprimande – 2e avis et pénalité à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics

CONSIDÉRANT QUE des manquements ont été observés lors de l'opération de déneigement effectuée le 25 janvier 2017 de la part de Les Entreprises Excave Recycle Inc., entrepreneur responsable du déneigement des chemins publics de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 25.1 et 25.2 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence aux modalités d'exécution et à la rotation de tous les chemins publics ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 22.1 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence aux retenues pour défaut d'exécution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit transmis un deuxième avis de réprimande pour la saison 2016-2017 à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics, soit Les Entreprises Excave Recycle Inc., pour manquements, lors des précipitations du 25 janvier dernier, aux articles 25.1 et 25.2 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver faisant référence aux modalités d'exécution et à la rotation de tous les chemins publics. Il est de plus résolu que soit appliquée une retenue permanente de 778.80 \$ sur le prochain versement en raison desdits manquements conformément à l'article 22.1 dudit cahier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0217 : Mandat à l'avocat – Contrat pour le déneigement des chemins d'hiver

Il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit mandatée la firme Marceau Soucy Boudreau Avocats pour la transmission par huissier d'une mise en demeure à Les Entreprises Excave Recycle Inc. relativement à l'exécution du contrat pour le déneigement des chemins publics. Les coûts relatifs à l'étude du dossier, à la vérification sommaire de la jurisprudence ainsi qu'à ladite mise en demeure sont de 500 \$ taxes et frais d'huissier en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0218 : Octroi du contrat pour la conception graphique du journal municipal Le Messenger des Rivières

CONSIDÉRANT QU'un contrat lie la municipalité à l'entreprise Les Impressions Multi Rapides pour la conception graphique et l'impression du journal municipal Le Messenger des Rivières pour les années 2016 et 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Impressions Multi Rapides a mis fin à ses activités en décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir la distribution d'un journal sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Designink pour la conception graphique dudit journal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de ladite entreprise a déjà effectué la conception dudit journal durant près de deux (2) ans par le passé en ayant travaillé pour Les Impressions Multi Rapides ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit acceptée la soumission de l'entreprise Designink pour la conception graphique du journal municipal Le Messenger des Rivières au coût de 220 \$, taxes en sus, par parution pour l'année 2017. L'offre inclut le montage du journal, les révisions ainsi que la liaison avec l'imprimeur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0219 : Octroi du contrat pour l'impression du journal municipal Le Messenger des Rivières

CONSIDÉRANT QU'un contrat lie la municipalité à l'entreprise Les Impressions Multi Rapides pour la conception graphique et l'impression du journal municipal Le Messenger des Rivières pour les années 2016 et 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Impressions Multi Rapides a mis fin à ses activités en décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir la distribution d'un journal sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour l'impression dudit journal auprès d'imprimeurs de la région ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Prix par parution (taxes en sus)
BuroPro Citation	570 \$
Graphitek	695 \$
Graphical 2000	695 \$
Bureau en gros	757.37 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit retenue la soumission de l'entreprise BuroPro Citation pour l'impression du journal municipal Le Messenger des Rivières au coût de 570 \$, taxes en sus, par parution pour l'année 2017. Le journal est publié à raison de 10 parutions par année et compte 765 exemplaires en noir et blanc avec couverture en papier couleur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0220 : Octroi du contrat pour les travaux de réfection du 4e rang et du rang de la Rivière-de-l'Est

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports un accord de principe dans le cadre des travaux de réfection prévus sur le 4e rang et le rang de la Rivière-de-l'Est ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit accord, lesdits travaux ont été jugés admissibles à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE pour confirmer le montant exact de ladite aide financière, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a demandé de procéder préalablement à un appel d'offres menant au choix du prestataire de services en vue de la réalisation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé le 11 janvier 2017 en vue de la réalisation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 31 janvier 2017 :

Soumissionnaire	4 ^e rang (taxes en sus)	Rang de la Rivière-de-l'Est (taxes en sus)	TOTAL (taxes en sus)
Construction & Pavage Portneuf Inc.	756 685.57 \$	573 149.89 \$	1 329 835.46 \$
Sintra Inc. (Région Centre-du-Québec)	687 702.58 \$	510 221.36 \$	1 197 923.94 \$
Pavage Drummond Inc.	685 391.11 \$	511 821.84 \$	1 197 212.94 \$
Construction & Pavage Boisvert Inc.	833 513.55 \$	612 425.97 \$	1 445 939.52 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de l'entreprise Pluritec, consultant à l'égard desdits travaux, suite à l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit octroyé le contrat pour les travaux de réfection du 4^e rang et du rang de la Rivière-de-l'Est à l'entreprise Pavage Drummond Inc., le plus bas soumissionnaire conforme. Le coût total du contrat est de 1 197 212.94 \$ taxes en sus. Le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur sont autorisés, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, à signer ledit contrat. La signature dudit contrat est cependant conditionnelle à la réception de la lettre d'annonce du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant l'engagement financier dudit ministère conformément au programme Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0221 :

Contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de réfection du 4e rang et du rang de la Rivière-de-l'Est

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont prévus sur le 4^e rang et le rang de la Rivière-de-l'Est ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite se prévaloir des services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux compte tenu de l'ampleur des travaux ;

CONSIDÉRANT les services de qualité fournis par l'entreprise Exp Inc. en la matière lors des travaux de réfection du rang St-Léopold effectués l'an dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de services a été transmise à l'entreprise Exp Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue comporte plusieurs taux comparables à ceux établis lors des travaux de réfection du rang St-Léopold ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit acceptée l'offre de services de l'entreprise Exp Inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du 4^e rang et du rang de la Rivière-de-l'Est. L'offre comprend notamment la vérification préalable des certificats de conformité des matériaux granulaires et des formules de mélanges d'enrobés bitumineux, une vérification de la mise en place de l'enrobé bitumineux ainsi qu'un échantillonnage et une vérification de la compacité du revêtement bitumineux. Le taux horaire des techniciens de chantier est établi à 45 \$ et les essais en laboratoire sont fixés selon les tarifs suivants : 80.50 \$ par essai pour l'analyse granulométrique sur matériaux de calibre MG-20, 52.50 \$ par essai pour l'analyse granulométrique sur matériaux de calibre MG-112 et 119 \$ par essai pour l'analyse de type II sur l'enrobé bitumineux de type ESG-14. Le budget estimé en lien avec ladite offre est de 18 207 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0222 : SSI – SURVI-Mobile

CONSIDÉRANT QUE le système ICO n'est plus compatible avec Cauca tel que discuté lors du comité intermunicipal incendie en date du 30 août 2016 ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Cauca en date du 26 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soient autorisés l'achat de l'équipement SURVI-Mobile au coût de 2 000 \$ taxes en sus ainsi que les frais mensuels reliés au montant de 120 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-0223 : Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire est touché par la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, à savoir :

Nom du ou des propriétaire(s)	Adresse de l'immeuble assujetti	Numéro du lot et cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
Verville, Alain Côté, Rose-Marie	1195, route Therrien	5 480 310 du cadastre du Québec	3 365.51 \$	1 333.19 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Deshaies et résolu :

Que le Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton autorise la vente pour défaut de paiement de taxes de l'immeuble ci-dessus mentionné et que le dossier soit transmis à la MRC d'Arthabaska ;

Que le Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton désigne Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à agir comme représentant de la

municipalité pour enchérir sur l'immeuble ci-dessus mentionné lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 8 juin 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

ADOPTION DES COMPTES

17-0224 :

Adoption de la liste des dépenses et des déboursés salaires

Il est proposé par le conseiller Michel Bernier que le paiement des comptes soit autorisé. La liste des comptes présentés, qui totalisent 129 085.14 \$, dont 14 258.06 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Secrétaire-trésorier

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance.

Monsieur Dany Desfossés questionne la possibilité de facturer les coûts d'une intervention incendie engendrés par la négligence d'un propriétaire.

Monsieur Pascal Lemire demande des éclaircissements face aux modalités sur les tarifs de compensation pour les ordures.

Monsieur Jacques Lemire demande des explications sur les coûts d'électricité du centre communautaire et du bureau municipal.

Monsieur Michel Provencher interroge sur les raisons menant à l'augmentation de certains tarifs pour les permis et certificats.

Madame Annie Descôteaux demande les raisons spécifiques ayant mené à l'avis de réprimande à l'entrepreneur des chemins publics.

Sur ce dernier point, la conseillère Julie Ricard propose que la présente séance soit levée. Il est 21 h 25.

Le maire,

Le secrétaire,

Simon Boucher

Matthieu Levasseur